

# STAGES D'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

- ▶ CONDITIONS EN MATIÈRE  
D'ASSURANCE ACCIDENTS  
PROFESSIONNELS

## CONTACT

### Office cantonal de l'orientation scolaire et professionnelle

Rue du Parc 53  
2300 La Chaux-de-Fonds

Place des Halles 8  
2000 Neuchâtel

T + 41 32 889 69 63  
OCOSP@ne.ch

[www.ne.ch/ocosp](http://www.ne.ch/ocosp)  
[facebook.com/ocosp.ne](https://facebook.com/ocosp.ne)

Les stages d'orientation professionnelle permettent de passer quelques jours aux côtés de professionnel-le-s en action et, ainsi, de se confronter à la réalité d'un métier.

Les stages sont l'occasion de :

- ▶ s'informer sur une profession
- ▶ découvrir sur le terrain le quotidien d'un métier : horaires, vie en entreprise, outils et matériaux utilisés ou encore conditions de travail
- ▶ effectuer quelques travaux simples et manipuler les outils, machines ou logiciels propres à la profession
- ▶ discuter avec des professionnel-le-s et leur poser des questions sur leur métier
- ▶ évaluer son intérêt, sa motivation et ses aptitudes
- ▶ se mettre en valeur et favoriser la recherche d'une place d'apprentissage

Le 1<sup>er</sup> janvier 1996, l'Etat de Neuchâtel a conclu un contrat avec la SUVA prévoyant la couverture des accidents professionnels des jeunes lors de ces stages.

Cependant, l'**intégralité des conditions ci-contre** doit nécessairement être remplie pour qu'un-e jeune bénéficie de cette couverture d'assurance.

- ▶ Si le stage ne répond pas aux conditions d'assurance décrites ci-contre
- ▶ Si le ou la stagiaire ne fait pas partie des bénéficiaires prévu-e-s



**L'employeur a l'obligation d'assurer le ou la stagiaire contre les accidents professionnels et les maladies professionnelles**, selon la loi fédérale sur l'assurance-accidents du 20 mars 1981 (LAA).

## CONDITIONS DE COUVERTURE D'ASSURANCE ACCIDENTS PROFESSIONNELS

OÙ S'ADRESSER POUR LES FORMALITÉS ADMINISTRATIVES ?

<b>SALAIRE</b>	Le stage n'est pas rémunéré	
<b>DURÉE</b>	Le stage dure au maximum 10 jours cumulés dans la même entreprise par année scolaire	
<b>ÂGE</b>	Le ou la stagiaire doit être âgé-e de 13 ans révolus et de moins de 25 ans	
<b>DOMICILIATION</b>	Le ou la stagiaire doit être domicilié-e ou en formation dans le canton de Neuchâtel	
<b>FORMULAIRE D'ASSURANCE</b>	Pour être valable, le formulaire d'assurance doit être intégralement rempli et signé par tous les partenaires AVANT le début du stage	
<b>QUELS JEUNES PEUVENT EN BÉNÉFICIER ?</b>	Elèves scolarisé-e-s à l'école obligatoire	Bureau OCOSP du centre scolaire*
	Jeunes scolarisé-e-s en classes de préapprentissage	CPNE-PT Pôle Préapprentissage et Transition site Maladière
	▶ à Neuchâtel	
	▶ à La Chaux-de-Fonds	site Progrès
	Jeunes scolarisé-e-s en classes JET	Centre OCOSP de Neuchâtel
▶ à Neuchâtel		
▶ à La Chaux-de-Fonds	CPNE-PT (site Progrès)	
Jeunes suivi-e-s par une institution partenaire (Ecole du CERAS, Sombaille Jeunesse, Job Service, Centres pédagogiques de Malvilliers, de Dombresson et des Billodes, Classes CLIN (Perce-Neige), Fondation Sandoz)		Direction de l'institution concernée
Jeunes adultes et étudiants, sans emploi et ne percevant pas les indemnités de chômage		Centres OCOSP de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds

\* Lors des périodes de vacances scolaires, s'adresser aux centres OCOSP de Neuchâtel ou de La Chaux-de-Fonds